

# [ Pré syndic ]

[ Martine Ginisty  
> Co secrétaire générale ]



► Au terme de cette année scolaire, le SNUEP-FSU n'a pas de quoi rougir : le soutien de ses adhérent-es le place comme la troisième force des lycées professionnels, SEP, SEGPA et EREA, dans une dynamique sans précédent.

Par ses actions, le SNUEP-FSU a combattu nombre de mesures prises et permis à une bonne part de la profession de signifier son opposition à la destruction systématique de la formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire, et de nos métiers.

La résistance menée contre les projets du gouvernement Sarkozy a permis d'informer et de mobiliser les collègues massivement, et notamment par une présence forte et visible dans les manifestations depuis septembre dernier.

L'accord sur la généralisation du Bac Pro 3 ans a accéléré le démantèlement de l'enseignement professionnel public, mais la résistance qui s'est organisée dans les LP a pu marquer les esprits, notamment lors de la manifestation nationale où des centaines de PLP et CPE défilaient à Paris sous les couleurs du SNUEP-FSU. Cet effort pour la défense et la promotion de l'enseignement professionnel public doit être poursuivi : c'est la motivation actuelle du syndicat.

Il n'y a pas de syndicat sans syndiqué-es, et il nous faut plus que tout profiter du contexte pour organiser collectivement la résistance aux politiques menées jusqu'à présent et qui n'ont pas épargné l'éducation, l'école publique et l'enseignement professionnel public en particulier.

Ce quatre-pages a pour objectif de vous solliciter pour vous demander de renouveler votre confiance au SNUEP-FSU, syndicat indépendant dont les seules ressources sont vos cotisations. Parce qu'il est grand temps de changer les politiques d'éducation, parce que collectivement nous pouvons changer le sort réservé à l'enseignement professionnel public, partout où nous serons, renforçons le SNUEP-FSU : **syndiquez-vous !**

## DOSSIER

coordonné par  
Marie-Caroline Guérin  
avec la participation  
de I. Lauffenburger  
et de J.S. Bêlorgey.

# Prélèvement



## PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUELABLE DE COTISATION

### PARTIE 1 : À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2012-2013 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

**Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :**

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

**POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.**

Je soussigné-e \_\_\_\_\_

autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever en 3 fois la somme de \_\_\_\_\_ € soit pour chaque prélèvement \_\_\_\_\_ €

Ces prélèvements s'effectueront le 30 des mois suivants : novembre 2012, janvier 2013, mars 2013.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerais le différend directement avec le SNUEP-FSU.

- Écrire « lu et approuvé »
- Dater et signer

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
12 RUE CABANIS  
75014 PARIS

**IBAN** - identifiant international de compte  
*International Bank Account Number*

||||| ||||| ||||| ||||| ||||| ||||| |||||

**SWIFT** : Bank Identification Code

||||| ||||| ||||| ||||| |||||

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.



### PARTIE 2 : À RENVOYER À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

#### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur

**486091**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur du compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER  
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
12 RUE CABANIS  
75014 PARIS

**IBAN** - identifiant international de compte  
*International Bank Account Number*

||||| ||||| ||||| ||||| ||||| ||||| |||||

**SWIFT** : Bank Identification Code

||||| ||||| ||||| ||||| |||||

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT  
TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

# Bulletin d'adhésion



## PRÉ-SYNDICALISATION POUR L'ANNÉE 2012-2013

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2012

À renvoyer avant le 31 août 2012

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à :  
votre section académique (cf. p.30) ou au

**SNUEP-FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris**

**MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-e-s.**

Ancien-ne adhérent-e  N° \_\_\_\_\_

M.  Mme

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Bât, étage, porte : .....

Lieu-dit : .....

N° et voie : .....

Boîte Postale, Cedex : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Tél : ..... Fax : .....

Portable : .....

Mail : .....

Spécialité : ..... Code spécialité : .....

**RESPONSABILITÉS**

Secrétaire local (SL)  **66% de votre cotisation est déductible des impôts**

Correspondant local (CL)  **(100% si frais réels)**

COTISATIONS DES PLP ET CPE									
Sans traitement : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € - Stagiaire 3 <sup>e</sup> ech : 108 €									
Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 99 € - Non-titulaire Guyane : 75 €									
Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement									
Éch.	Métropole		La Réunion		N <sup>os</sup> Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane		H.C.
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	
1		129		174		20 763			138
2		147		198		23 628			156
3	108	156	144	210	17 184	25 059	117		168
4	114	168	153	228	18 258	27 207	123		180
5	120	180	162	243	19 332	28 998	129		192
6	123	192	165	258	19 689	30 786	132		204
7	129	204	174	276	20 763	32 934	138		219
8	138		186		22 194		147		
9	150		201		23 985		162		
10	159		216		25 776		171		
11	174		234		27 924		186		
RETRAITÉS METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE									
	PLP 1	87 €	PLP	96 €	PLP H.C.	108 €			
RETRAITÉS DE LA RÉUNION									
	PLP 1	117 €	PLP	129 €	PLP H.C.	144 €			
RETRAITÉS DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP									
	PLP 1	10 383	PLP	11 457	PLP H.C.	12 888			

**ACADÉMIE (au 01/09/2012) :** \_\_\_\_\_

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

PLP  CPE  CI Norm  HC  Stagiaire

Contractuel-le  CDD  CDI  Vacataire

Temps partiel : ..... % Nb d'heures : .....

Échelon au 01/09/11 : \_\_\_\_\_ Depuis le : \_\_/\_\_/\_\_

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) : .....

Retraité-e  en congé  sans emploi

**AFFECTATION**

N° du RNE : \_\_\_\_\_

À titre provisoire .....  
ZR .....

**LIEU D'EXERCICE**

N° du RNE : \_\_\_\_\_

Étab. d'exercice .....  
Rattach. Admin .....

**TYPE D'ETABLISSEMENT**

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Ville : .....

**Banque :** .....

**Agence :** .....

**Chèques :**

n° .....  
n° .....  
n° .....

**RÈGLEMENT DE LA COTISATION**

Montant : \_\_\_\_\_ €

Mode de paiement :

- Prélèvement\* (sur banque métropolitaine)
- Renouvellement prélèvement\*
- Chèque -s : 1  2  ou 3

\* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement (en page 16).

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel**  
**> Ne lâchons rien !**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## Le droit syndical dans la Fonction publique évolue... et donc dans les LP, SEP, EREA, SEGPA

La reconnaissance du droit syndical dans la FP est le fruit des luttes menées au cours des deux derniers siècles jusqu'à être gravé dans les textes de 1946, puis de 1982. Faire vivre ce droit syndical est une condition de la démocratie et un facteur d'avancées sociales car il permet en toute légalité l'organisation de réunions, d'heures mensuelles d'information, de stages syndicaux,... autant d'occasions de réunir et d'informer les collègues pour débattre et s'organiser.

Cette année, le décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifie le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FP. Pour le MEN, il prend effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Ce décret sera complété par une circulaire d'application et des arrêtés spécifiques d'application pour ce qui concerne l'utilisation des TICE, réunions d'information syndicale, locaux syndicaux, moyens humains en crédit de temps syndical.

### Locaux syndicaux et équipements

L'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale un local commun si les effectifs des services implantés dans un bâtiment administratif sont égaux ou supérieurs à 50 agents et un local distinct à partir de 500 agents. La FSU dispose de 7 sièges au CTM du MEN, ce qui lui confère le statut d'organisation syndicale représentative. Ses sections, dont celles du SNUEP-FSU, peuvent donc prétendre à un local, commun ou distinct suivant les effectifs des services implantés dans le bâtiment. Ce local doit comporter les équipements indispensables à l'activité syndicale : il doit comporter le matériel permettant la réception et l'impression de ces documents. Si des locaux équipés ne peuvent être mis à disposition, une subvention représentative des frais de location et d'équipement doit être versée.

### Utilisation des technologies de l'information et de la communication

Un arrêté FP définira le cadre général de cette utilisation. Jusqu'à présent, il n'y avait aucun cadre pour l'utilisation de ces technologies, si ce n'est la loi informatique et libertés de 1978.

### Réunions d'information syndicale

L'article 5 qui les définit fera l'objet d'un arrêté fixant les modalités d'application à l'Éducation nationale. Les organisations syndicales représentatives ont le droit

d'organiser, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. Chaque agent a droit de participer à l'une de ces réunions dans la limite d'une heure par mois. Lorsque les services sont dispersés, les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information, sous réserve de nécessités de service motivées : chaque agent a alors le droit de participer à l'une de ces réunions dans la limite de 3 heures par trimestre et de 12 heures par année civile, délais de route non compris. Les réunions doivent se dérouler dans l'un des bâtiments des services concernés (l'arrêté dérogatoire permettra d'y déroger au MEN).

### Formation syndicale

Ce droit est maintenu. Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement. Tous les stages organisés par le SNUEP-FSU ouvrent droit au congé. Ce droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas... La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance. Le congé est accordé par le recteur. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation. Sous prétexte de nécessité de service, certains chefs d'établissement essaient de priver des collègues de ce droit. En cas de difficulté, il faut alerter la section académique du SNUEP-FSU.

► Jean Sébastien BÉlorgey

## La section syndicale dans l'établissement peut :

- Afficher tout document syndical
- Distribuer des documents d'origine syndicale
- Disposer à l'intérieur de l'établissement d'un local
- Avoir accès à des moyens de reprographie
- S'exprimer dans les médias
- Disposer d'un casier

Pour le SNUEP-FSU, c'est un minimum. La réglementation, rarement appliquée, qui prévoit la libre disposition d'une ligne téléphonique, justifie que les chefs d'établissement fassent parvenir sans délai les fax adressés au SNUEP-FSU dans l'établissement au même titre que n'importe quel autre courrier.